

N°	MOIS	ANNEE
01	NOVEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absents excusés : MME SCHMIT a donné pouvoir à M. JONIEC
MME COURREGES a donné pouvoir à MME CHAVILLON
MME CLEMENCE a donné pouvoir à MME JOCIEC
M. DE LAROCHE a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	10 novembre 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	10 novembre 2022

Objet: DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 10 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,
Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive
Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques
Vu la délibération N°5 du mois de septembre indiquant le pourcentage du reversement de la TAM à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines

Considérant le besoin d'un apport de fonds en dépenses d'investissement sur le chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserve fondé sur le besoin de restitution à la CCCY au titre de la taxe d'aménagement, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative comme suit :

CHAPITRE	MONTANT BUDGETE AU BP 2022	ARTICLE A MODIFIER	SOLDE DE L'ARTICLE AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE
DI Chapitre 23 Immobilisations en cours	319 522,01 €	Art 2315 : Installation, matériel et outillage	153 986,23 €	-300,00 €
DI Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	Art 10226 TAM	0,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré **13 voix POUR**, le conseil municipal **adopte** la décision modificative ci-dessus,

Dit que la délibération sera envoyée à Mme la Sous-Préfète de Rambouillet et à Monsieur le comptable du Trésor Public de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON